

**Procès verbal de la 4<sup>e</sup> assemblée (ordinaire) de l'association Agros Centre-Val de Loire  
28 novembre 2020**

Sur convocation de M. Yves PARVANCHERE, président, l'assemblée générale ordinaire de l'association s'est tenue à distance par visio-conférence.

La séance est ouverte à 10h par le Président, Yves PARVANCHERE.

Le secrétaire général, Arnaud BONTEMPS, est désigné par le Président pour assumer le secrétariat de l'Assemblée générale.

Étaient présents :

M. Guy GUITTONNEAU	INA Alger 1952	Membre CA,	votant
M. Laurent YANNIC	ENSAIA 1993	Membre CA,	votant
M. Aurélien LEPENNETIER	ENSAIA 2014	Membre CA,	votant
Mme Claire GED	ENSA Toulouse 2010	Membre CA,	votant
M. Gilles GIRAULT	ENSA Rennes 1967	Membre CA,	votant
M. Alain SILVIN	ENSA Rennes 1967	Membre CA,	votant
Mme Séverine PELLE	ENSAIA 2001	Membre CA,	votant
Mme Marielle JACQUENS	ENSAIA 1995	Membre CA,	votant
Mme Elodie BETENCOURT	ENSAToulouse 2005	Membre CA,	votant
M. Yves PARVANCHERE	INAPG 1984	Membre CA,	votant
M. Arnaud BONTEMPS	INAPG 1999	Membre CA	votant
M. Pierre FAUCHEUX	ENSA Rennes 2005		votant
Mme Catherine DESCHAMPS	INAPG 1996		votant
M. Pascal LE NOBLE	ENSBANA 1991		votant
M. Jean-Baptiste d'HUART	INAPG 1999	Membre CA	votant
Mme Dominique MASSABIE-BERTON	INAPG 1986		votant
M. Pierre-Jérôme CHOMPRET	ENSIA Massy 1998		votant
Mme Mathilde RIOT	ENSA Toulouse 2006		

Avaient donné pouvoir et étaient donc représentés :

⇒ Pouvoir attribué nominativement à M. Yves PARVANCHERE

Mme Claire BEULIN-JOUAN	Membre CA	votant
M. Christophe SOTTEAU	Membre CA	votant

Pouvoirs en blanc, attribués à M. Laurent YANNIC en séance :

M. Didier LE COZ	votant
M. Pierre BERNEAU-MERLET	votant
M. Philippe BOURGEOIS	votant

L'effectif des membres présents ou représentés est donc ainsi comptabilisé :

- 17 personnes présentes et à jour de leur cotisation,
- 5 personnes ayant donné pouvoir et à jour de leur cotisation.

soit au total : 22 votants.

### 1. Rapport moral et d'activités

Le président, Y PARVANCHERE, procède ensuite à la présentation du rapport moral et d'activités .  
Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix).

Mme Mathilde RIOT se joint au groupe.

Pour la suite, l'assemblée générale comptabilise 23 votants.

### 3. Rapport financier

Le Trésorier, Pierre FAUCHEUX, présente ensuite le rapport financier notamment les recettes et les dépenses de l'association pour l'exercice 2020.

Il est fait état de finances satisfaisantes permettant de développer des actions onéreuses en faveur des membres ou tout projet permettant de renforcer le groupe.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix).

- Un événement de rentrée ou un événement festif après le déconfinement pourrait être financé (par exemple un apéro ou un repas) pour maintenir les contacts entre les membres ;

- A. BONTEMPS suggère un prix en faveur d'élèves de l'enseignement agricole en région, afin de valoriser des compétences individuelles d'élèves/étudiants qui vont intégrer le marché du travail et de promouvoir des domaines d'actions innovants, en rapport avec des problématiques régionales, telles que par exemple, des filières régionales ou des projets d'établissements agricoles.

Il ressort des échanges que :

- il est important de définir des objectifs au projet et de donner une résonance à ce type d'opération,
- cela doit permettre de promouvoir l'association régionale des Agros et être valorisée par un événement de communication,
- les établissements qui proposent des études en alternance sont dans la cible de notre action,
- la communication pourrait être tournée vers le grand public,
- dans le cadre du CODER, UNIAGRO a rappelé qu'elle peut financer jusqu'à 50 % des projets événementiels en région s'ils ont une retombée favorable pour la filière Agro,
- les établissements privés d'enseignement tels que les Maisons familiales et rurales (MFR) peuvent être incluses dans le périmètre,
- l'agro-alimentaire fait aussi partie des disciplines concernées.

Un groupe de réflexion est proposé sur le sujet. Sont volontaires d'ores et déjà :

- Claire GED,
- Marielle JACQUENS,
- Elodie BETTENCOURT,
- Pierre FAUCHEUX,
- Arnaud BONTEMPS.

### **3. Renouvellement du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. Etant donné le fort renouvellement des membres initiaux, et la disparité du nombre de membres renouvelable d'une année sur l'autre qui en résulte, un ajustement est proposé afin de rééquilibrer le mode par tiers prévu dans les statuts de l'association. Actuellement sont prévus :

- 6 renouvellement en 2022,
- 2 renouvellements en 2021,
- 7 renouvellements en 2020.

La modification proposée consiste à :

- anticiper la fin de mandat de M. Arnaud Bontemps qui s'est porté volontaire, de 2022 à 2021,
- à proroger d'un an le mandat de deux administrateurs qui se termine en 2020 jusqu'en 2021, lesquels sont choisis par ordre alphabétique : M. Pierre FAUCHEUX et M. Yves PARVANCHERE.

La proposition est mise aux voix : adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix).

#### Elections des membres au titre de 2020

En 2020, sont renouvelables par priorité, 2 membres non renouvelés en 2019 : Mme Dominique MASSABIE-BERTON et M Yves COGOLUEGNES.

- Mme MASSABIE-BERTON a candidaté au renouvellement de son mandat
- M. COGOLUEGNES a informé le président de son intention de ne pas être candidat au renouvellement de son mandat.

Sont également renouvelables en 2020 et ont fait connaître leur candidature au conseil d'administration :

- Mme Séverine PELLE,
- M. Philippe VERGNET,
- M. Laurent YANNIC.

Enfin, trois nouveaux candidats se sont fait connaître :

- Mme Claire GED,
- Mme Mathilde RIOT,
- M. Jean-Baptiste d'HUART.

**Ce jour, 10 sièges sont donc à pourvoir.**

Les 6 candidatures précitées sont mises aux voix : adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix).

Sont donc élus au Conseil d'administration pour trois ans :

- Mmes GED, MASSABIE-BERTON, RIOT et PELLE,
- MM. D'HUART, VERGNET, YANNIC.

**16 sièges d'administrateurs sont donc pourvus et 4 demeurent vacants.**

#### **4. Modification des statuts : proposition**

**L'article V des Statuts de l'Association Les Agros Centre-Val de Loire du 19 décembre 2016 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :**

##### **« Article V : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

1. *L'association est administrée par un Conseil d'administration (CA) de 15 à 20 membres dont si possible au moins un par département.*

*Les membres du CA sont élus pour 3 ans par l'Assemblée générale parmi les membres adhérents.*

*Il conviendra de veiller dans la mesure du possible à ce que chaque association amicale membre d'UniAgro soit représentée au sein du CA.*

*Le CA est renouvelable en intégralité tous les trois ans, à l'occasion d'élections dénommées Elections générales du Conseil et permettant d'élire jusqu'à 20 membres correspondant à 20 sièges.*

*Les membres sortant sont rééligibles.*

*Si, à la suite des Elections générales du Conseil, il reste des sièges non pourvus, des élections partielles peuvent être organisées en assemblée générale pour désigner des membres complémentaires dans la limite du nombre des siège(s) non pourvu(s), ainsi que pour remplacer tout membre sortant du CA avant la fin de son mandat triennal, qu'elle que soit la cause de son départ.*

*Le mandat des membres nouvellement entrés au CA à l'occasion d'une élection partielle court jusqu'aux élections générales suivantes.*

*Sous réserve de rester membre adhérent, tout ancien Président de l'association peut être nommé Président d'honneur par le CA. Il assiste au CA avec voix consultative s'il n'est plus administrateur. Les mandataires de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.*

2 *A la suite des élections générales, le CA élit parmi ses membres : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire Général, 1 Trésorier, qui constituent le bureau de l'association. Il désigne parmi ses membres les responsables des différentes manifestations, et les animateurs des groupes de travail et commissions spécialisées, à charge pour eux de rendre compte de leurs activités au CA. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier vote, et à la majorité relative au second. Dès qu'un membre du bureau quitte ses fonctions, qu'elle qu'en soit la cause, le CA élit son remplaçant sans délai.*

3 *Le CA peut coopter en cours d'année de nouveaux membres du CA qui ont fait connaître leur candidature, dans la limite des 20 membres autorisés. Les membres cooptés ont voix consultative au CA. Ils deviennent membres de plein droit du CA, avec voix délibérative, par la ratification de leur candidature lors d'élections partielles organisées par la première Assemblée générale qui suivra la cooptation.*

*( Points 4, 5, 6 : inchangés)*

7 *L'Assemblée générale comprend les membres remplissant les conditions fixées à l'Article IV. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres.*

Elle se réunit sur un ordre du jour adressé à ses membres quinze jours au moins avant la date arrêtée par lettre simple ou par courrier électronique

Une feuille de présence comportant les présents et représentés est signée lors de l'Assemblée générale. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs. L'Assemblée générale choisit son Président et son Secrétaire de séance, et ses scrutateurs.

Elle entend le rapport moral du Président et le rapport sur la gestion financière de l'association par le Trésorier

Elle prend connaissance des résultats de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. **Tous les trois ans**, elle procède au renouvellement des membres du Conseil d'administration après avoir donné quitus aux administrateurs pour leur gestion. »

La présente modification des statuts est présentée aux membres **pour information**, après un vote favorable du conseil d'administration par 13 voix sur 15 membres en date du 27/11/2020. Elle doit être soumise à une prochaine assemblée générale extraordinaire. **(ci-joint)**

Compte-tenu des difficultés de la période liées aux réunions en période d'épidémie de Covid-19, il est proposé que cette assemblée soit convoquée et réalisée par un vote électronique, après envoi de la proposition de modification vingt jours avant le vote.

La modification statutaire devant permettre de désigner des membres pour trois ans et tous rééligibles à la même date, il y aura alors deux possibilités si la modification statutaire est adoptée :

- soit réélire en totalité le conseil d'administration,
- soit, étant donné qu'il reste des sièges vacants au CA et que par conséquent, de nouveaux membres peuvent entrer au conseil, d'attribuer un nouveau mandat de trois ans à la totalité des membres actuels.

Il ressort de l'avis général que la seconde option est la plus simple.

#### **5. Discussion sur les perspectives d'activités**

- Apéro en visio 1 à 2 fois par semestre – le prochain est fixé le 17/12/2020 à 20h (proposition : apporter un objet original pour se présenter et insister sur le côté ludique) ;

- Des conférences à distance y compris à caractère professionnel pourraient être organisées en remplacement des visites :

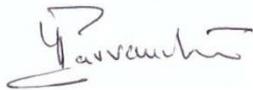
o visite virtuelle d'entreprise, plus canalisée et qui aurait été plus délicate voire impossible en présentiel pour des raisons de confidentialité (ex. Bel, Nestlé, etc. ?)

o partage d'expérience en visio (ex. travail de l'association Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières au Cambodge par Aurélien Lepennetier) ;

o conférence thématique (ex. sur le Géranium par Guy Guittonneau) ;

Le Président

**Yves PARVANCHERE**



Le secrétaire général

**Arnaud BONTEMPS**

